



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La santé publique est un enjeu majeur dans la zone océan indien, compte-tenu du rôle de « hub sanitaire » de la Réunion dans la zone océan indien, de la prévalence de maladies métaboliques, des risques épidémiologiques. La création du CHU positionne la Réunion comme un « territoire de soins numériques » ; la réalisation de programmes de recherche dans le champ santé dans les priorités affirmées localement (maladies chroniques, maladies infectieuses, périnatalité, simulation en santé, biotechnologies) devraient stimuler le développement d'applications innovantes en santé.

La mesure vise à développer des dispositifs numériques innovants dans le domaine de la santé, à travers notamment la télémédecine¹, le partage d'informations entre les professionnels de santé et le développement de services de santé en ligne (actions de prévention, promotion de la santé,...) pour améliorer le parcours patients et renforcer l'efficacité de l'offre de soins.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif de l'action est de répondre à la carence actuelle de l'offre de services numériques dans le domaine de la santé pour améliorer l'accessibilité aux soins en modernisant la gestion et en développant une compétence éventuellement exportable.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

- Augmentation de l'utilisation des e-services dans le domaine de la santé.

¹Selon le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine, relèvent de la télémédecine les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication télémédecine.



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action encourage le développement de services numériques dans le domaine de la santé notamment via Internet, à destination de la population de manière générale, mais également à l'émergence de dispositifs innovants de coordination entre les établissements hospitaliers et les professionnels libéraux dans le cadre de « parcours patients ».

1. Descriptif technique

Cette action consiste à accompagner les investissements dans des dispositifs de dématérialisation de services publics dans le secteur de la santé, telles que les plateformes collaboratives, la télémédecine.

Le ciblage est fait en fonction d'une approche régionale, de façon à conserver une orientation stratégique explicite et à assurer un impact des projets structurants assurant un service équitable sur l'ensemble du territoire et le développement des échanges électroniques sécurisés.

Les projets de e-santé devront permettre l'amélioration de la circulation des informations de santé avec des solutions de travail collaboratif. L'objectif étant de créer une meilleure coordination entre les professionnels afin d'assurer un meilleur suivi médical pour chaque patient.

Parmi les projets de e-santé, seront également encouragés les projets de télémédecine (téléconsultation, téléexpertise, télésurveillance médicale, téléassistance médicale, régulation médicale).

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :
 - Contribution du projet aux objectifs UE 2020,
 - Contribution du projet à la stratégie du PO,
 - La sélection des opérations prendra en compte la valeur ajoutée pour les publics ciblés (administrés, patients, entreprises,...), la qualité technique et les moyens engagés ainsi que la formalisation d'une réflexion à court terme, moyen terme et long terme.



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

- Statut du demandeur :

État, collectivités territoriales, organismes publics, associations, Groupements de Coopération Sanitaire composés majoritairement d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organismes publics, d'associations.

- Critères de sélection des opérations :

- Investissement en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs de dématérialisation de services publics dans le secteur de la santé.
- Investissement en maîtrise d'ouvrage privée (associations, établissements de santé privés participant au service public hospitalier) dans le cadre de projet d'intérêt général.
- Les projets d'envergure régionale ou à échelle de territoire réduit mais pouvant être étendus à l'ensemble de l'île de La Réunion.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Néant

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Nombre de professionnels de santé utilisant le site dédié		0	200		<input type="checkbox"/> Oui
					<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Investissement public », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

² Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Fourniture et installation d'équipements (serveurs,...),
- Création de sites Internet,
- Développement de logiciel,
- Achat de licences logicielles,
- Prestations d'accompagnement aux outils financés (installation, paramétrage,...),
- Formation initiale aux outils financés,
- Prestations d'hébergement d'applications (location d'espace de stockage,...)

- Dépenses non retenues spécifiquement :

- Informatique interne (gestion interne),
- Locations, à l'exception des prestations d'hébergement d'applications.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
La Réunion.

- Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, Echancier de réalisation,...)
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs,...)
- Plan de financement prévisionnel
- Un bilan financier définitif (ou à défaut provisoire) du programme subventionné précédemment, un compte rendu d'activités global
- Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

2. Critères d'analyse de la demande

Le choix se portera sur les opérations qui auront un intérêt de service public pour les usagers (création d'un nouveau service, innovation du service créé, déplacement évité,...). Le service instructeur appréciera la valeur ajoutée du projet pour les publics ciblés (administrés, patients, entreprises, laboratoires et centres de recherche...), la qualité technique et les moyens engagés ainsi que la formalisation d'une réflexion à court terme, moyen terme et long terme. Il tiendra également compte du nombre d'usagers susceptibles d'utiliser le service dématérialisé.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : (éventuellement)

Néant

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

Néant

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

Néant

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

- Plafond éventuel des subventions publiques :
Néant.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales (en M€)	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	80 %		20 %				

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés :
Néant

- Comité technique : (éventuellement)
Néant

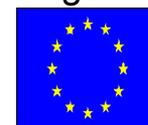
VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia - BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 2.05 Développement des services de télésanté

Axe	2 – AMÉLIORER L'ACCÈS AUX TIC PAR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des TIC
Objectif Spécifique	OS 4 : Augmenter l'usage des e-services
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 2c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité : en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Intitulé de l'action	2.05 - Développement des services de télésanté (v6/7/2017)
Guichet unique / Rédacteur	<i>Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation</i>

Guichet Unique Recherche Développement Technologique et Innovation

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 0262.48.70.00

- Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable

La mise en place de l'e-santé favorise les échanges électroniques diminuant ainsi l'utilisation de document papier.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination

Neutre

- Respect de l'accessibilité

Les services rendus par l'e-santé sont disponibles depuis l'Internet.

Le service instructeur s'assurera que les règles relatives à l'accessibilité des sites Internet aux personnes en situation de handicap soient respectées.

- Effet sur le changement démographique

Neutre